



ARRETE n°2026-50

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
MME SOPHIE LE GOUGUEC
ADJOINTE DELEGUEE A LA SOLIDARITE, A L'ACTION
SOCIALE ET AU LIEN INTERGENERATIONNEL**

Le Maire de Clohars Carnoët,

Vu les articles L.2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au Maire un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune,

ARRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des fonctions relatives aux domaines de la solidarité, de l'action sociale et du lien intergénérationnel est délégué à Mme Sophie LE GOUGUEC, qui a pris ses fonctions d'adjointe le 21 mars 2026 :

Concernant la solidarité, l'action sociale et les liens intergénérationnels, il s'agit notamment :

- Des missions de solidarité et d'action sociale et notamment l'élaboration d'un règlement d'aide sociale
- Des actions en faveur de l'intégration des personnes âgées et en situation de handicap
- De la mise en œuvre et du suivi du conseil des sages
- Des partenariats et relations avec les organismes extérieurs dans les domaines faisant l'objet de la délégation
- De la vice-présidence du centre communal d'action sociale

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Sandrine RENAULT, conseillère municipale déléguée à l'action sociale :

- Du suivi de la délivrance des aides sociales facultatives, secours d'urgence, prêt d'honneur...)
- Du lien avec l'espace solidaire « Ti Liamm » et de son animation

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à Mme Sophie LE GOUGUEC, pour signer sous ma surveillance et sous ma responsabilité les documents relevant de son domaine de compétence et notamment les documents suivants :

- Les courriers, documents, actes unilatéraux relevant de son domaine de délégation.

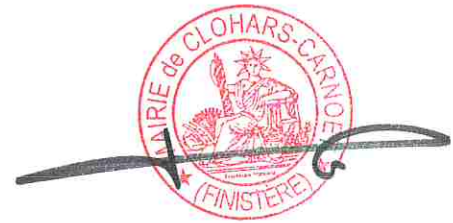
Article 3 : Les délégations décrites aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations consenties par le présent arrêté ne sont pas rapportées.

Article 5 : Cette délégation prend effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions.

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié/affiché et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au Préfet et au Trésorier.

Fait à Clohars Carnoët,
Le 2 avril 2026,
Le Maire,
Michaël THOMAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la légalité de cet arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication. A cet effet le tribunal administratif sis 3 Contour de la Motte 35000 RENNES peut être saisi d'un recours contentieux. Un recours gracieux peut-être formé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Télétransmission au contrôle de légalité le 09/04/2026

Notification le 08.04.2026

Publication le 08.10.2026

Signature de Sophie LE GOUGUEC :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Le Gouguec', written over a horizontal line.